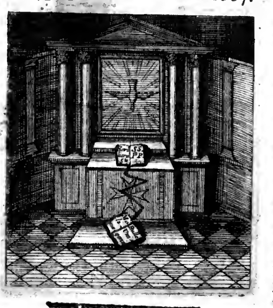
Miscellanea 784 - 18 bis

Miscellanea 234 - 13

PROJET DE LA BULLE *DE PAUL V.* CONTRE LA DOCTRINE *DE MOLINA* ET DES JÉSUITES

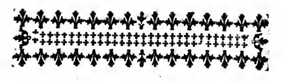
Sur la Grace & le Libre Arbitre :

Dressée, par son ordre, à la fin des Congrégations *de Auxiliis* en 1607.



M. DCC. LXIV.

BIBLIOTECA NAZIONALE



PRÉFACE.

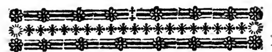
On ne peut pas raisonnablement révoquer en doute que les maux qui ont inondé l'Eglise, & particulierement la France depuis deux cens ans, ne viennent essentiellement des Jésuites. Ces Peres, dès le commencement de leur Institut, donnerent dans des sentimens Pélagiens sur la Grace, & dans des opinions relâchées sur la Morale, qu'ils sont parvenus peu-à-peu à établir, & à faire passer pour la foi & la regle de l'Eglise. Dès l'an 1547 ils eurent le front de s'opposer au quatriéme Canon sur la Grace que le Concile de Trente venoit de faire; ce qui irrita tellement les Peres de ce Concile, qu'ils s'écrierent : Chassez dehors les Pélagiens. *Telles furent les étincelles de ce feu qui a causé & qui cause encore tant de ravages dans l'Eglise. Hardis entrepreneurs, ils répandirent d'abord leur Doctrine perverse dans les Pays-Bas, en Espagne & en Portugal, & se servirent enfin de Molina leur Confrere pour mettre au jour leur Systême sur la Grace; ce qu'il fit & étendit dans son Livre* de la Concorde de la Grace & du libre Arbitre.

A la vue de ce Systême Pélagien, le cri de la Foi se fit entendre, & l'on vit les Théologiens se soulever contre un sentiment si erroné, & surtout les Ordres de Saint Augustin & de Saint Dominique.

Cette affaire fut poussée si vivement de part & d'autre, que le Pape Clément VIII. se vit obligé de l'évoquer entierement à sa Personne. C'est ce qui donna lieu en 1598 aux fameuses Congré-

gations de **Auxiliis.** *Clément* **VIII.** *après un examen soutenu pendant huit années, étoit prêt à foudroyer le Molinisme, lorsqu'il mourut au grand dommage de la Vérité. Paul V. continua avec zèle les Congrégations jusqu'à la décision inclusivement: ces Congrégations durerent dix ans, & occuperent plus de deux cens séances, où la Doctrine de Molina fut toujours qualifiée de Pélagienne. En 1607, Paul V. fit dresser la Bulle contre Molina, à laquelle il ne manque que la publication pour faire loi. On en trouve le Projet dans l'Histoire des Congrégations* de **Auxiliis** *du* **P.** *Serri Dominicain. Nous en donnons ici une traduction fidelle, & nous avons lieu de nous flatter qu'elle sera bien reçue de ceux qui aiment la Vérité; & si l'on ne peut pas en tirer un argument définitif, n'ayant pas reçu sa derniere perfection, ni été publiée par le saint Siége, c'est toujours un puissant préjugé qui ne fait pas d'honneur au Molinisme. Ce projet de Bulle est partagé en trois parties: la premiere contient un exposé des erreurs des Pélagiens & des Sémi-Pélagiens, & de ce que les Papes ont fait de siècle en siècle contre les ennemis de la Grace de Jesus-Christ: la seconde renferme divers Chapitres contenans la saine doctrine sur la Grace, tirée de l'Ecriture, de Saint Augustin, & de Saint Thomas & autres Peres: & la troisiéme comprend les Propositions de Molina qui étoient taxées d'erreur. C'est ce qu'on va voir dans la Piéce même.*





PROJET DE LA BULLE DE PAUL V. CONTRE MOLINA.

PAUL, Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu: pour perpétuelle mémoire.



ESUS-CHRIST, le Prince des Pasteurs, a confié au Bienheureux Pierre, le premier de ses Apôtres, la souveraine puissance sur la terre pour, en qualité de son Vicaire, avoir soin du troupeau du Seigneur, le paître & le gouverner; de telle sorte que cette puissance dont il l'a revêtu, lui demeure par un singulier privilége. Ce devoir dont les Pontifes Romains, Successeurs du Bienheureux Pierre, aussi-bien que les autres Evêques de l'Eglise Catholique, sont chargés, est d'autant plus important, que leur premier & principal soin est de veiller à la conservation de la doctrine de la Foi que Dieu a révélée, & dont le dépôt leur a été confié; *évitant*, selon que le Bienheureux Apôtre l'a recommandé, *les nouveautés profanes de paroles, & tout ce qu'oppose une doctrine qui porte faussement le nom de*

I. Soins & sollicitudes que les Pontifes Romains ont apportés touchant la doctrine du bienfait de la Grace de Dieu.

I. Tim. 6.

ſcience. Pour ſatisfaire à ce devoir, les Papes nos Prédéceſſeurs, qui avoient coutume d'employer des remedes convenables contre les opinions qu'ils auroient remarqué s'écarter de la ſaine doctrine, & prendre naiſſance chacune en différens temps, veilloient avec un ſoin beaucoup plus grand, toutes les fois qu'il s'élevoit de ces opinions qui paroiſſoient détruire ou affoiblir, en quelque maniere que ce fût, le bienfait de la Grace de Dieu, par laquelle en vertu des mérites de J. C. les hommes ſont excités & aidés à opérer leur ſalut.

II. *Combien il importe de ne traiter dans l Egliſe de ce bienfait, qu'avec une vraie & ſincere intelligeme.*

Ce qui engageoit avec raiſon ces Pontifes à avoir une ſi grande vigilance & une ſi grande ſollicitude en ce point, c'eſt qu'ils ſçavoient qu'en ce qui regarde la connoiſſance de ce bienfait, il étoit en premier lieu bien important pour la Foi Catholique à l'égard des vérités premieres & fondamentales, comme ſont la chûte de tout le genre humain par le péché du premier homme, & le don ſingulier de Dieu, & ſon décret en vertu duquel ſont délivrés par J. C. tous ceux qui ſont délivrés, qu'on n'admît rien dans l'Egliſe de Dieu qui ne fût exactement vrai & ſans aucun mélange d'erreur: en ſecond lieu, ils ſçavoient que ces vérités tendoient plus intimement à former dans les cœurs la piété & l'amour envers Dieu; (d'autant que le caractere propre de la piété conſiſte en ce que l'ame ne ſoit point ingrate), & à y entretenir l'humilité, dont le propre eſt de reconnoître la Grace de Dieu.

III. *Quelle a été la foi de l'Egliſe dès le commencement, & le ſentiment des*

Or, pour ſçavoir tout ce que l'Egliſe a toujours cru, & quel a été le ſentiment des Peres orthodoxes touchant le bienfait de la Grace de J. C. ſelon la véritable & ſalutaire intelligence des vérités fondamentales de la

Foi, que le S. Esprit a révélées dans les Ecrits des Prophetes, des Evangélistes & des Apôtres, si l'on remonte aux premiers temps de la fondation de l'Eglise sur la terre, on pourra aisément le découvrir dans les différentes sortes de prieres, de supplications, d'oraisons, de demandes, & d'actions de graces : & surtout dans celles que l'on fait à Dieu dans l'unique & très-véritable sacrifice des Chrétiens; comme aussi dans les admonitions & exhortations à la pratique des différentes vertus dans lesquelles consiste le culte que l'on rend au Dieu vivant & véritable. On trouve encore dans quelques endroits des Ecrits des anciens Auteurs sacrés de l'Eglise ces mêmes vérités, quoiqu'énoncées succinctement, comme en passant & d'une maniere simple, selon qu'il convenoit de les exposer, afin que ces vérités si difficiles à être entendues, fussent alors connues autant qu'il paroissoit suffisant, vu qu'il n'y avoit pas alors de nécessité de les traiter d'une maniere plus étendue.

anciens Peres de l'Eglise sur ce même bienfait.

IV. Les Hérétiques Pélagiens donnent occasion de traiter avec plus de soin de la Grace & du libre Arbitre.

Mais dans la suite des temps, les ennemis de la Grace de J. C. ont obligé de traiter ces vérités fondamentales de la Religion avec un plus grand soin, surtout depuis que des hommes hardis ayant entrepris d'attaquer avec beaucoup de ruse & d'artifice la doctrine Catholique, introduisirent une pernicieuse Secte qui tiroit son nom de ses premiers Auteurs, étant nommée *Pélagienne & Célestienne*. Ces Auteurs & leurs Sectateurs paroissant, tantôt ôter ou donner plus d'efficacité à la Grace, & tantôt en donner ou en ôter moins, leur Systême fit par différens degrés un tel progrès, que ces Sectaires persisterent à y demeurer toujours attachés, & à ne point confesser la Grace de Dieu pro-

prement dite, qui nous eſt donnée par J. C. notre Seigneur, & en vertu de ſes mérites, comme on eſt tenu de le confeſſer ; & qu'ils publierent calomnieuſement que la Grace que les Catholiques ſoutiennent, étoit telle, ſelon leur doctrine, qu'elle ôtoit à l'homme ſon libre Arbitre.

V. Erreur introduite dans l'Egliſe par l'ignorance de quelques perſonnes qui nioient le libre Arbitre.

Ce ſentiment que ces Sectaires attribuoient & objectoient calomnieuſement aux Catholiques leurs adverſaires, fut embraſſé par quelques Fideles uniquement par ignorance, comme ſi c'étoit le dogme véritable que croyoient les Catholiques qui diſputoient contr'eux. Ces Fideles ſimples & ignorans parloient de la Grace de Dieu, & la ſoutenoient de telle ſorte, qu'ils nioient le libre Arbitre de l'homme, croyant que les Défenſeurs de la Grace le nioient pareillement.

VI. Occaſion plus particuliere de traiter de la Grace & du libre Arbitre, & renouvellée au ſujet de ceux qui faiſoient revivre les reſtes du Pélagianiſme.

Après eux il s'en trouva d'autres qui donnerent dans l'erreur oppoſée ; quoiqu'ils déteſtaſſent les noms de Pélage & de Céleſtius, & qui condamnaſſent verbalement leur ſentiment, cependant, ſoit par malignité, ſoit par ignorance, ils adoptoient, les uns plus, les autres moins, leur ſentiment dans ce qui fait le capital de leur erreur touchant l'origine de nos volontés ſaintes, & les principes qui produiſent en nous la foi & la charité. C'eſt pourquoi, comme on remarquoit qu'ils reſſuſcitoient les malheureux reſtes de ces mêmes héréſies, ſelon le ſentiment que chacun d'eux avoit touchant ce point capital, cela donna de nouveau occaſion, & mit dans la néceſſité de traiter d'une maniere plus détaillée de la Grace de Dieu & du libre Arbitre.

VII. Soins que l'on a ap-

Pour remédier à ces maux, ſelon les cir-

constances des temps auxquels ils arrivoient, les Pontifes nos Prédécesseurs, qui se succéderent dans la Chaire du Bienheureux Pierre, secondés dans leurs travaux par plusieurs autres Evêques de différens Siéges, & Peres orthodoxes, & par le secours de quelques Conciles Provinciaux qui s'étoient tenus en divers lieux, apporterent tous leurs soins, selon que l'exigeoit une cause d'une si grande importance, soit pour instruire les ignorans, soit pour ramener ceux qui s'égaroient, soit pour convaincre de faux les calomniateurs, soit pour punir les opiniâtres & les entêtés, & ce par des censures très-séveres, que les pieux Empereurs faisoient religieusement observer par leurs Edits.

portés en divers temps pour remédier à ces erreurs.

Or, parmi les Evêques qui dans ces mêmes temps travailloient de concert avec le Saint Siége pour la défense de la cause de la Foi & de la Piété, Saint Augustin brilloit de telle sorte par la solidité & l'étendue de son esprit, par son habileté & par le nombre d'Ecrits qu'il composa, dans lesquels, selon le secours abondant qu'il reçut de Dieu pour cette œuvre, il défendit & exposa dans toute sa pureté le sens très-salutaire de la doctrine Evangélique & Apostolique touchant la Grace de Dieu, que de la même maniere que cette Doctrine a été entendue & soutenue par ce grand Docteur, de même elle a été embrassée par tous ceux qui pensent & qui écrivent d'une maniere orthodoxe touchant la Grace, & l'ont suivi comme leur guide, soit lorsqu'il s'est agi de réfuter toutes les opinions erronées, telles qu'elles fussent, qui se sont élevées contre cette même Grace, soit lorsqu'il a fallu en établir ou en éclaircir la vérité d'une maniere plus spéciale, selon que l'exigeoient les différen-

VIII. Eloges de S. Augustin & de sa doctrine, qu'il falloit définir dans cette affaire.

tes occasions qui se présentoient de nouveau.

IX. *Le Siége Apostolique a toujours fait grand cas de Saint Augustin, & surtout de sa doctrine sur le dogme de la Grace.*

Le Siége même Apostolique a toujours fait un grand cas de ce Saint Docteur, & a tellement estimé & approuvé sa doctrine, que lorsqu'il vivoit, il lui demandoit des réponses contre les Livres des Pélagiens; & qu'après sa mort il approuva sa Doctrine, & déclara qu'il l'adoptoit comme étant la sienne. C'est pourquoi quand ceux qui faisoient revivre les restes des erreurs Pélagiennes, parloient de ce S. Docteur comme d'un homme qui avoit passé les bornes qu'il étoit nécessaire qu'il gardât dans la défense de la Grace de J. C.; ou que d'un autre côté, dans l'explication qu'ils donnoient de ce dogme, ils prenoient une route bien différente, & s'écartoient de sa Doctrine, les Pontifes Romains ont témoigné constamment que leurs Prédécesseurs ont toujours regardé S. Augustin comme un des plus excellens Maîtres, & que l'Eglise Romaine, c'est-à-dire, l'Eglise Catholique, suit & conserve sa Doctrine, & nommément celle sur la Grace de Dieu & du libre Arbitre, & surtout celle qui se trouve dans ceux de ses Livres que les Hérétiques ont attaqués le plus vivement.

X. *Que les Théologiens scholastiques ont suivi S. Augustin sur tous les points, & en particulier sur ce dogme.*

C'est pourquoi le nom & la Doctrine de S. Augustin ont acquis une telle autorité dans les Ecoles de Théologie, que les Maîtres & les Auteurs qui long-temps après ont donné un cours de Théologie raisonnée & scholastique, se sont fait surtout un devoir de ne point s'écarter de sa Doctrine; & les plus distingués d'entr'eux l'ayant pris pour regle, lorsqu'ils ont traité de la Grace & du libre Arbitre, ils y ont heureusement réussi: mais celui qui parmi eux tient le premier rang, est S. Thomas d'Aquin, à qui le Siége Apos-

tolique a depuis long-temps rendu ce glorieux témoignage, qu'il a marché ſur les traces du Bienheureux Auguſtin, & qu'il a enrichi l'Egliſe univerſelle des tréſors de ſa ſcience & de ſa doctrine.

XI. *Quelques Théologiens Scholaſtiques ont des ſentimens peu probables ſur les forces du libre arbitre, qu'on ne peut imputer à l'Egliſe de Dieu.*

Quant à ce que quelques-uns d'entre les Maîtres des Ecoles Théologiques, qui autrefois traitoient certaines queſtions, & deſcendoient dans un ſcrupuleux détail au-delà de ce qu'il étoit néceſſaire, lorſqu'ils combattoient les erreurs Pélagiennes, attribuoient aux forces du libre Arbitre plus que l'exigeoit la Doctrine qui avoit été ſoutenue & défendue par Saint Auguſtin, ou définie par l'Egliſe de Dieu touchant la néceſſité ou l'efficacité de la Grace de Dieu, & quelques Auteurs donnoient au libre Arbitre moins que cette doctrine l'exigeoit; ils ne l'ont point fait dans l'intention de s'écarter du ſentiment de S. Auguſtin, ni dans la perſuaſion qu'ils s'en écartoient: au contraire, ceux qui attribuoient au libre Arbitre moins que la Doctrine de S. Auguſtin l'exigeoit, & ceux qui en attribuoient plus que cette Doctrine n'en admettoit, croyoient être tous du ſentiment de ce Pere. Ainſi ces Théologiens n'étant pas unis de ſentimens par rapport aux queſtions qu'ils traitoient de la ſorte, & n'étant pas perſuadés qu'on ne peut rien établir de plus certain & de plus conforme à la Doctrine anciennement défendue dans l'Egliſe, ſe ſont imaginés qu'il leur étoit permis d'avoir ces ſentimens, ſe croyant autoriſés à tirer cette concluſion, en ce qu'ils ſe fondoient ſur quelques autres raiſons qui avoient une ſorte de probabilité; mais l'Egliſe de Dieu n'a jamais approuvé ces opinions de quelques Auteurs que ce

fût. D'ailleurs, d'autres Théologiens Scholastiques embrasserent & enseignerent des sentimens contraires, comme étant plus approuvés dans l'Eglise.

XII. Les Sectaires de ces temps calomnient méchamment & avec impiété l'Eglise & sa doctrine sur ce dogme.

D'où il est aisé de comprendre par quel esprit furent poussés les Sectaires de ces derniers temps, qui se séparant eux-mêmes accusent faussement l'Eglise ; & pour l'attaquer avec plus d'apparence de raison, le font de telle sorte, que, sous tel prétexte que ce soit, ils compilent les sentimens non admissibles de certains Auteurs Scholastiques, qui attribuent aux forces du libre Arbitre plus qu'il ne convient ; ils les poussent trop loin, & les multiplient bien au-delà de ce qu'aucun de ces Auteurs n'a fait, voulant les faire passer pour les opinions communes de l'Ecole, soutenues par tous les Théologiens, qu'ils font passer en conséquence pour des Pélagiens : bien plus, ils ont osé par un excès de méchanceté & d'impiété les imputer à l'Eglise du Dieu vivant, laquelle est la colonne & le ferme soutien de la Vérité.

XIII. Erreurs des mêmes Sectaires en combattant le libre Arbitre.

Et comme ces Sectaires apportoient pour prétexte, que pour abandonner ces sentimens, il leur falloit renoncer à la Doctrine de l'Eglise de leur temps, parce que selon eux elle avoit des sentimens opposés à la vérité défendue anciennement contre les Pélagiens, il leur arriva par un juste jugement de Dieu, que voulant s'éloigner des opinions répréhensibles & condamnables, pour éviter un excès, ils sont tombés dans un autre, en soutenant des erreurs plus condamnables & plus opposées à la Doctrine que l'Eglise a véritablement toujours approuvée, dont S. Augustin a pris la défense, & que les Théologiens de l'Ecole, ceux qui pensoient le plus saine-

ment, ont suivie. Car ces Sectaires attaquent de telle sorte le libre Arbitre de la volonté humaine dans l'état de la nature tombée par le péché, qu'ils ôtent entiérement à l'homme son libre Arbitre, ou qu'ils le resserrent dans des bornes trop étroites, ou qu'ils l'expliquent en un sens tout-à-fait étranger à cette même Doctrine.

XIV. Ils font paroître leur démence en soutenant leurs erreurs.

L'erreur de ces Sectaires en ce point est telle, qu'il est de nécessité qu'ils justifient les reproches calomnieux des Pélagiens contre les Catholiques de leur temps, comme s'ils étoient véritables, lesquels consistoient à imputer à la Doctrine des Catholiques d'ôter aux hommes leur libre Arbitre, & qu'ils manifestent de plus en plus leur folie, en cela plus grande que n'étoit celle de ces Chrétiens, qui nioient par plus de simplicité le libre Arbitre, & à qui S. Augustin, pour les instruire, faisoit cette demande : » S'il n'y » a point de Grace de Dieu, comment Notre » Seigneur J. C. sauve-t-il le monde ? Et s'il » n'y a point de libre Arbitre, comment ju- » ge-il le monde ? « Voilà enfin les avis qu'il leur donnoit : » Lorsque vous voyez que vous » ne comprenez point ces vérités, croyez ce- » pendant à la parole Divine ; sçavoir, » que l'homme a son libre Arbitre, & qu'il » y a une Grace de Dieu, sans le secours de » laquelle le libre Arbitre ne peut se tourner » vers Dieu, ni faire de progrès dans la » connoissance & l'amour de Dieu. «

XV. Que ces mêmes Sectaires sont dans l'erreur sur la Grace de Dieu.

Bien plus, ces mêmes Sectaires ne pouvant point, en embrassant ces erreurs sur le libre Arbitre, conserver tout à la fois le sentiment orthodoxe touchant la Grace de Dieu, en sont venus, en altérant ce sentiment, au point qu'ils ressuscitent eux-mêmes le prin-

cipe erroné qu'ils ont de commun avec les Pélagiens & leurs misérables restes ; sçavoir, que la Grace prévenante de Dieu n'est pas une Grace aidante, quoiqu'ils se servent de ce faux principe pour établir une erreur toute opposée à celle des Pélagiens. Car de même que ceux-ci admettant que l'homme est toujours aidé par la Grace de Dieu dans la bonne œuvre qu'il fait, ne voulurent point avouer que cette Grace prévînt ainsi l'homme en excitant sa volonté à faire le bien, que cette Grace opere en produisant en elle ce même bon vouloir, parce qu'ils croyoient qu'un tel sentiment étoit contraire à la liberté de cette même volonté ; de même ceux-là enseignent que la Grace prévenante opere de telle sorte le vouloir dans l'homme, qu'ils nient qu'elle aide l'homme à vouloir, de peur d'être contraints de confesser la liberté de la volonté humaine, lorsque selon la Doctrine de S. Augustin qui a toujours été reçue & approuvée dans l'Eglise, ceux qui sont aidés à faire quelque bonne œuvre, le font eux-mêmes de plein gré & par le libre Arbitre de leur volonté.

XVI. *Le Concile de Trente condamne ces erreurs & celles des Calvinistes.*

Les choses étant donc en cet état, le Concile général de Trente célébré dernierement, comme on sçait, par la conduite admirable de la Providence de Dieu tout-puissant, a tellement été dirigé par l'Esprit-Saint dans ses dogmes touchant la Foi, dans ses Décrets & ses Canons, qu'il a réfuté & condamné, non-seulement les erreurs de ces mêmes Sectaires, mais qu'il a aussi renouvellé la Doctrine autrefois définie contre l'héréfie Pélagienne & ses restes. Et quoique nos Sectaires méprisent cette entreprise & s'en moquent, comme si elle eût été su-

perflue, cependant elle eſt réconnue néceſſaire par tous ceux qui ſçavent qu'il falloit non-ſeulement prémunir les Fideles & les inſtruire contre les erreurs de ces Hérétiques, mais qu'il falloit encore venger l'Egliſe de Dieu des calomnieuſes imputations dont ils l'accuſoient fauſſement. Par rapport à cet objet, il a été rendu un illuſtre témoignage, & il a été atteſté que l'Egliſe de Dieu n'approuvoit aucunement quelques opinions d'Auteurs, d'ailleurs habiles & célebres, qui ſe reſſentoient des erreurs des Pélagiens & de leurs reſtes.

XVII *Différence de ſentimens entre les Théologiens qui ont écrit contre ces mêmes Hérétiques.*

Au reſte, ceux qui dans l'Egliſe ont traité au long de ce dogme contre ces Hérétiques, chacun ſelon ſon zèle & ſon talent, ſoit qu'ils l'aient fait avant le Concile de Trente, ſoit que ç'ait été après qu'il a été tenu; comme ils conviennent tous que ce qu'ils ont écrit ou enſeigné, ſoit ſoumis au jugement & à la correction du Siége Apoſtolique, (conduite qui a coutume d'être regardée dans l'Egliſe comme la marque d'un cœur Catholique, quoiqu'il pût arriver que celui qui faiſoit cette profeſſion, fût, contre ſon intention, dans l'erreur :) les plus diſtingués d'entre ces Auteurs, & même la plûpart, ont réfuté avec force ces mêmes ennemis de l'Egliſe. Mais ces Auteurs en écrivant ſur cette matiere, & ſoumettant leurs Ecrits à l'examen & au jugement du Saint Siége, n'ont pas tous également expoſé & défendu le vrai ſens entendu par S. Auguſtin ou par l'Egliſe; au contraire, quelques-uns, quoiqu'en petit nombre, déclaroient ſans détour que, par rapport à quelques points capitaux qui appartenoient à ce même dogme, ils vouloient introduire un ſenti-

ment différent de la doctrine de St Augustin; mais ils n'ont aucunement été approuvés en cela : au contraire leur sentiment présomptueux a été désapprouvé & repris avec justice par les autres Auteurs & Docteurs dans l'Eglise.

XVIII. *Que la différence de sentimens sur ce dogme parmi les Catholiques, s'est tournée en dispute ouverte.*

Mais parmi ceux qui faisoient profession, & qui le font même encore, de suivre la doctrine qui a été soutenue par Saint Augustin, ou du moins de ne point s'en écarter, il s'est introduit une diversité de sentimens sur la maniere d'expliquer le dogme de la Grace & du libre Arbitre, qui comme un torrent s'est tellement répandu dans les diverses parties du monde chrétien, dans quelques Universités rénommées, & parmi certains Ordres célebres de Religieux, qu'enfin elle devint ouvertement un sujet de controverse, en mettant en question dans les Thèses publiques & dans les Livres que l'on mettoit au jour, de sçavoir quel étoit le propre & le vrai sens dans lequel ce même dogme avoit été entendu par St Augustin dans ses différens Traités, & par l'Eglise de Dieu dans ses définitions, tant anciennes que renouvellées dans le Concile de Trente.

XIX. *Jugement qu'on peut porter de ceux qui disputent entr'eux.*

Cette diversité de sentimens en ce point n'est pas une chose nouvelle, ni dont on n'eût point entendu parler ci-devant; mais on sçait que dans les premiers temps il est arrivé, qu'en établissant ou en défendant la Vérité Catholique, touchant ce dogme contre les ennemis de la Foi, parmi ceux qui avoient des sentimens orthodoxes, il y en avoit qui soutenoient cette cause avec plus de zèle & d'ardeur que de solidité; d'autres, qui d'ailleurs étoient des personnes illustres & recommandables par l'amour & la prati-

que de toutes les vertus, s'étoient portés à soutenir des sentimens contraires à ces mêmes vérités, tant ce Dogme est difficile à bien entendre, & à être pris dans son sens précis. Nous n'avons point cru autre chose de ceux entre lesquels cette dispute s'est élevée, & qui est présentement agitée avec beaucoup de chaleur, sinon que de part & d'autre ils ont agi au commencement par un zèle louable; les uns ont embrassé & soutenu des sentimens peu conformes à ce dogme, parce qu'ils croyoient que leur sentiment étoit la voie la plus facile pour éteindre le feu des hérésies de ce temps; les autres de même, parce qu'ils pensoient que le leur étoit plus solide, & plus propre à éteindre si parfaitement ce même incendie, qu'on ne verroit plus revivre les restes des anciennes erreurs. Or de peur qu'il n'arrivât dans la suite que ces personnes ne se laissassent aller à des partiali-s, & à embrasser par passion des partis peu conformes à la rectitude, tels qu'on a coutume d'en voir accompagner de pareilles disputes, il faut que les uns & les autres se souviennent notamment de l'avis de l'Apôtre: *Ne faites rien par esprit de contention & de dispute, & rien par le motif d'une vaine gloire.* *Philip. 2. 3.*

XX. *Attention que Clément VIII a apportée pour examiner cette dispute.*

C'est pourquoi le Pape Clément VIII, d'heureuse mémoire, notre Prédécesseur immédiat dans le souverain Pontificat, considerant combien il est important que tous les Membres de l'Eglise, & surtout ceux qui par leur Institut & l'état religieux qu'ils professent, font partie de la beauté de la Maison du Seigneur, soient unanimes de sentimens & de paroles, sur-tout par rapport à ce dogme salutaire: informé d'ail-

leurs que cette controverse alloit croissante; en a évoqué la connoissance au Siége Apostolique, ayant choisi, pour en faire l'examen & la censure, des Théologiens de diverses nations, du nombre desquels étoient quelques Evêques, & même quelques Archevêques & des Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, lesquels ont été députés à ce sujet, en présence desquels cette matiere feroit traitée & discutée. Ceux qui avoient été nommés & établis par les Parties qui s'étoient le plus distinguées dans cette controverse, pour défendre chacun leurs sentimens, & pour attaquer celui des autres, ont souvent été entendus par les premiers & les seconds Examinateurs ; & même pour donner aux Parties contendantes une plus grande & abondante satisfaction, le même souverain Pontife a fait examiner & discuter pendant quelques années en sa présence cette même matiere controversée, & cela avec un si grand soin, qu'ayant entendu d'abord les raisons & les preuves des Parties contendantes, & ensuite en ayant examiné les jugemens & les censures, prononça & déclara ce qu'il falloit en conclure & décider; étant assisté dans ce jugement par les illustrissimes & révérendissimes Cardinaux Inquisiteurs généraux de la sainte Eglise Romaine.

XXI. *Le même examen continué par Paul V jusqu'à la décision de cette dispute.*

Notre Prédécesseur immédiat étant passé de cette vie à une meilleure, nous qui avions été du nombre des mêmes Cardinaux Inquisiteurs, fûmes élevés à ce faîte du Pontificat, non en vue de nos mérites, mais par la seule bonté de Dieu. Entrant aussi-tôt dans les travaux de notre Prédécesseur, pour remplir le devoir de la fonction pastorale,

nous fîmes continuer en notre présence cet examen, & nous y apportâmes beaucoup d'exactitude & de peines, par le moyen desquelles, sous la conduite & par le secours de l'Esprit-Saint, toute dispute, discussion & revue ont été amenées & conduites à la conclusion. Prenans donc pour regle le Concile de Trente, & nous appuyans sur ses Décrets & ses Canons, & ensemble sur les anciennes définitions de l'Eglise de Dieu touchant ce dogme, & ayant donné, lorsque la chose le demandoit, des explications qui avoient le plus grand rapport à la décision de la dispute présente, nous avons déclaré la vérité de la doctrine que l'on doit tenir, enseigner & prêcher, laquelle est divisée en différens Chapitres, & les erreurs touchant cette matiere controversée que l'on est tenu de ne point suivre, & dont on doit au contraire s'éloigner ; sont contenues dans un certain nombre de Propositions, selon qu'il est exposé ci-après.





DOCTRINE

SAINE ET CATHOLIQUE

Touchant les forces du libre Arbitre & l'efficacité des secours de la Grace de Dieu.

CHAPITRE PREMIER.

De la chûte du Genre humain dans le péché du premier Homme.

S. Aug. de la grace & du libre arb. ch. 5. du péché orig. ch. 24.

LA foi proprement chrétienne par rapport à la cause de deux hommes, dont l'un, qui est notre premier pere, Adam, a donné entrée au péché dans ce monde, & à la mort par le péché ; & l'autre, qui est Jesus-Christ notre Seigneur, par qui il est nécessaire que nous soyons sauvés de nos péchés ; la foi, dis-je, consiste en ceci : Que touchant le premier homme, nous devons croire & professer selon les définitions des Saints Peres, fondées sur les saintes Ecritures, qu'étant créé en gloire & en honneur, outre les biens naturels attachés à la condition humaine, il a reçu par la largesse de son Créateur beaucoup de dons surnaturels qui devoient être transmis à sa postérité. Qu'ensuite ayant violé le commandement de Dieu, il a fait tomber en lui &

avec lui le genre humain dans une ruine si grande, que tous ceux qui tirent de lui leur origine, selon la loi commune de la propagation, naissent non-seulement dépouillés des dons gratuits de Dieu, mais encore blessés dans leurs biens naturels, contractans chacun le péché originel avec la nature humaine. Et par ce péché, outre qu'ils sont souillés & impurs devant Dieu, & comme coupables condamnés à la damnation éternelle ; de plus, leur libre arbitre (qui cependant, eu égard à la liberté naturelle & à la condition de l'homme, demeure toujours véritablement libre tant qu'il vit) est devenu fort infirme, affoibli & vicié en ce qui regarde le pouvoir naturel & le penchant vers le bien ; quoique cette inclination & ce pouvoir n'ayent pas été tellement perdus, que tout ce que fait l'homme dans cet état de chûte, soit pour cela péché.

CHAPITRE II.

Qu'il faut, pour recouvrer le salut, que la Grace de Dieu prévienne l'homme ; & que l'homme ne peut prévenir la Grace, ni par son action, ni par son effort.

Nous devons de même croire & confesser qu'il faut, pour que l'homme recouvre le salut, que dans les actions qui appartiennent à sa justification, il soit prévenu par la Grace & les secours de notre Seigneur Jesus-Christ. Et comme, selon que les saintes Ecritures le marquent par-tout, cette Grace est donnée aux hommes gratuitement, selon le bon plaisir de la volonté de Dieu, qui fait mi-

ſéricorde à qui il lui plaît, c'eſt ce qui fait que les Saints Peres condamnent ceux qui diſent que la Grace de Dieu nous eſt donnée ſelon nos mérites, & que ſans la Grace nous obtenons la miſéricorde divine, dès que nous deſirons, que nous nous efforçons, & que nous demandons. Il faut donc s'en tenir, ſelon ce que portent les Ecritures & ces Sentences bien compriſes, à dire que Dieu n'a pas fait de loi qu'il donneroit à l'homme qui feroit ce qu'il pourroit ſelon ſes forces, ou tâcheroit, autant qu'il eſt en lui, d'obtenir la grace, les ſecours par leſquels en prévenant il appelle, excite & aide ; ou bien que Dieu ſeroit obligé de donner ſa Grace à ceux qui font ou tâchent de faire quelque choſe de bon : ce qui eſt oppoſé à ce que dit l'Ecriture ; que *tous ſe ſont écartés du droit chemin ; tous enſemble ſe ſont corrompus : il n'y en a point qui faſſe le bien, il n'y en a pas même un ſeul.* : ſoit que par cette loi il ſoit poſé que la Grace ſera donnée à ceux qui, dans tout ce qu'ils font d'eux-mêmes & ſelon leur génie, le font entierement ou tâchent de le faire. Mais on doit dire au contraire, ſelon la vérité, que la Grace & l'Eſprit qui ſouffle où il veut, ne ſont point donnés aux enfans de miſéricorde à cauſe de ce genre de génie ; & que tout ce génie ne ſert de rien aux enfans de perdition, afin que *celui qui ſe glorifie, ſe glorifie dans le Seigneur.*

Concile de Paleſt. S. Aug. Lett. 106 & 107.

Pſ. 13. 3.

S. Bonav. 2. diſt. 38. art. 2. q. 2.

Jean. 3. 8.

S. Aug. des mérites des péchés, c. 21.

2. Cor. 10. 17.



CHAPITRE III.

CHAPITRE III.

Comment il faut entendre que l'homme ne peut point, sans la Grace de Dieu, faire comme il faut des actions propres à la justification & au salut.

L'Eglise a décidé que c'étoit une erreur de dire que l'homme par sa force naturelle peut penser comme on doit quelque chose qui appartienne au salut, sans les lumieres & l'inspiration du Saint-Esprit; & encore, que l'homme peut de lui-même croire, espérer, aimer & se repentir comme il faut, pour que la Grace de la justification lui soit accordée. Ces termes, *comme il faut*, *comme on doit*, qui se trouvent dans ces définitions, doivent s'entendre des circonstances convenables où se trouve l'homme dans les actions dont on vient de parler; ce qui est suffisamment expliqué, tant dans la doctrine que les Saints Peres ont définie & ont fait passer jusqu'à nous, que dans la sainte Ecriture, où l'on voit clairement quand il arrive que les actions se font comme il faut, & cela selon les circonstances. Telles sont les actions dont il s'agit; Recevoir la parole de l'ouie de la foi, comme parle l'Ecriture, non comme la parole des hommes, mais comme étant véritablement la parole de Dieu; penser quelque chose de bon qui appartienne au salut de la vie éternelle, de telle maniere qu'on en fasse choix; consentir à la salutaire prédication de l'Evangile; croire en Dieu; faire en vue de Dieu ce qui est bon; aimer Dieu pour lui-même, &

Conc. de Trent, Sess. 6. can. 3.

I. Thess. 2.13.

Conc. d'Oran. Can. 7 & 25.

l'homme pour Dieu, soit que cela regarde soi-même ou un autre. C'est pourquoi il n'est pas permis de dire, selon ces décisions, que l'homme peut faire les actions dont on vient de parler, ou vouloir les faire, sans le secours de la Grace de Dieu, quand même on voudroit dire que ces actions ne seroient pas alors surnaturelles, mais seulement naturelles.

CHAPITRE IV.

Combien l'homme est foible pour résister aux tentations, s'il n'est aidé d'un secours spécial de la Grace.

DEpuis le péché il est resté dans l'homme, même justifié, une si grande foiblesse pour résister aux tentations, & pour surmonter les obstacles qui tendent à faire transgresser les commandemens de Dieu, que sur ce point le Saint Siége a été obligé autrefois de déclarer que ce n'étoit pas par le libre Arbitre, mais par le seul secours de Dieu, que nous pouvons résister ; & qu'il étoit nécessaire qu'il nous aidât pour vaincre, & que ne nous aidant pas, nous soyons vaincus. Ce secours nous manquant, il est de nécessité que nous succombions dans le péché auquel nous porte la tentation : mais parce que alors les vices sont censés vaincus, lorsqu'ils le sont par l'amour de Dieu, que Dieu ne donne point, ni autrement, que par l'Homme-Dieu Jesus-Christ, médiateur entre Dieu & les hommes ; c'est pourquoi, quoique l'homme ait le libre usage de sa propre volonté pour subjuguer les vices &

Innoc I. Let. au Concile de Carth. Célest. I. Lettre aux Ev. de France. S. Aug. de la Cité de Dieu, liv. 21. c. 16. S. Aug. Let. 196.

les mauvaises passions, & pour surmonter les piéges du démon, & soit pour résister, soit pour succomber à quelques tentations que ce puisse être ; cependant afin qu'étant tenté il puisse vaincre en résistant par l'amour de Dieu, ou si la tentation étant extrême il faut qu'il y résiste fortement pour ne tomber dans aucun péché, alors les forces naturelles du libre Arbitre ne suffisent pas, mais il a besoin nécessairement d'un secours spécial & continuel de la Grace de Dieu ; & cela non pas seulement afin de surmonter plus facilement la tentation, mais pour la surmonter effectivement.

CHAPITRE V.

De l'efficace des secours de la Grace de Dieu.

SElon la Doctrine révélée dans les saintes Ecritures, & dans les Ecrits qui ont toujours été approuvés sans aucune difficulté par l'Eglise Catholique touchant les secours de la Grace de Dieu, par laquelle Dieu par les mérites de notre Seigneur Jesus-Christ, nous appellant au salut, & nous prévenant dans toute action salutaire, non-seulement excite, mais même aide pour consentir & pour coopérer ; nous devons croire & confesser que ces sortes de secours que Dieu donne en excitant & en aidant par la force qui vient de sa Toute-puissance, sont si efficaces pour mouvoir la volonté de quelque homme que ce soit, selon le dessein de la volonté de Dieu, qu'il arrive que Dieu en prévenant par eux nos volontés, les incline de telle maniere, qu'il les fait consentir par une opération

S. Aug. de la Grace de J. C. ch. 37.

Conc. de Tren. sess. 6. ch. 5.

S. Aug. des mérites des péchés, liv. 2. ch. 18.

Liv. 1. à Bonif. ch. 18. & 19.

De la Grace de J. C. 2. & 34. de la corr. & de la grace.

ch. 14. Lett. 107. Liv. 4 à Bonif. c. 7. vraiment & proprement efficiente. Et comme il est constant que l'homme est déterminé à vouloir & à agir, dans ce qui concerne son salut, par la motion de Dieu qui agit en premier efficacement, ou préopére, selon que signifie cette expression qui est en usage depuis long-temps dans les Ecoles & les Livres des Théologiens, on doit concevoir que ceci se fait de cette maniere ; sçavoir, que Dieu déterminant la volonté de l'homme par une motion prévenante, il fait par la même motion que la volonté se détermine ; de telle sorte qu'elle choisit par son propre consentement ce à quoi Dieu par sa Grace agit en premier pour la mouvoir à vouloir d'une maniere fixe & déterminée ; & alors elle coopére avec Dieu en voulant & en agissant. De ce que l'homme veut & agit si librement, il s'ensuit que son pouvoir & sa mutabilité subsistent avec la détermination par laquelle il arrive qu'il consent à Dieu qui l'excite & qui l'appelle ; ce qui fait qu'étant libre de sa nature & de son état, il peut refuser son consentement, s'il veut ; & en effet, c'est ce que font non-seulement ceux qui ne veulent pas consentir à l'inspiration, par laquelle Dieu touchant leur cœur par les lumieres du Saint-Esprit, en les excitant & les appellant intérieurement, leur offre sa grace, mais aussi ceux qui ayant reçu un plus grand secours de la Grace par laquelle Dieu les a fait consentir, reculent de nouveau par leur propre liberté.

S. Thomas, 1. 2. quest. 9. art. 6.

S. Prosper. liv. 1. de la voc. des Gent. c. 8, 12 & 28.

Mais quoiqu'il soit vrai que la liberté subsiste avec la détermination quelle qu'elle soit, parce qu'il n'y a point de liberté sans consentement & sans choix, il n'en est pas moins vrai que sous l'opération de Dieu,

S. Thomas, 1. 2. quest. 15. art. 3. 1. part. quest. 83. art. 3.

lorſqu'elle éſt ſi efficace que la volonté de l'homme qui en eſt prévenue, eſt inclinée à ſe déterminer, il ne peut ſe faire alors que l'homme ne conſente point, ou refuſe de donner ſon conſentement. *Scot. ſur le 4. des Sent. diſt. 49.*

CHAPITRE VI.

De la maniere dont ſe fait la motion de la Grace de Dieu.

CEux qui attaquoient autrefois la Doctrine ſaine & ſincere de la Grace de Dieu, ſoutenoient que de ce que nous avions une bonne volonté, c'eſt-à-dire, de ce que nous voulions le bien, cela venoit de nous-mêmes, & non du ſecours de Dieu; mais comme ils voyoient bien que ce que dit l'Apôtre: *C'eſt Dieu qui opére en nous le vouloir & l'action*, étoit entierement contraire à leur ſentiment, ils ont cherché à lui donner une interprétation, ſçavoir; que Dieu opére en nous de vouloir ce qui eſt bon & ſaint, lorſqu'il nous anime par la promeſſe qu'il nous fait des récompenſes & de la grandeur de la gloire future; lorſqu'en nous découvrant la ſageſſe, il excite la volonté endormie à la deſirer; lorſqu'il nous inſinue tout ce qui eſt bon. Mais tant leur propre ſentiment, que l'interprétation qu'ils donnent du paſſage de l'Apôtre, ont toujours été jugées erronées par l'Egliſe Catholique. C'eſt pourquoi on doit également taxer d'erreur ceux de ce temps-ci, qui, quoiqu'ils reconnoiſſent que Dieu en prévenant la volonté de l'homme par ſa Grace, donne un ſecours par lequel il excite & aide de telle ſorte, que l'homme

S. Aug. de la Grace de J. C. c. 10.

Philip. 2. 13.

en vertu de ce secours, puisse, s'il veut, faire ce qui appartient à son salut, & que par le même secours il se fait en effet dans la volonté de l'homme, & par sa volonté, certains actes indélibérés ; cependant ils soutiennent que le secours que Dieu donne pour faire les actions libres de vouloir & d'agir, se borne à exhorter, inviter & exciter intérieurement, ou de quelqu'autre maniere que ce soit, & que cette motion ne se fait que d'une maniere morale & métaphorique, comme ils l'appellent. Mais l'Apôtre est contraire à ce sentiment, lorsqu'il dit :
Philip. 2. 13. *C'est Dieu qui opére en nous le vouloir & l'action* ; & Dieu même lui est bien opposé, comme on le voit par la promesse qu'il a faite par son
Ezech. 36. 27. Prophete : *Je ferai que vous marchiez dans mes préceptes, & que vous gardiez & exécutiez mes ordonnances* ; c'est encore ce que l'Eglise de
Conc. d'Orange, Can. 3. Dieu a défini en ces termes : *Toutes les fois que nous faisons le bien, Dieu agit en nous & avec nous afin que nous le fassions.* En effet, ces témoignages doivent s'entendre certainement de l'opération de Dieu véritablement & proprement dite, & qui dans ce sens nous fait vouloir & opérer physiquement. Quand donc certains Catholiques, pour exprimer la maniere dont Dieu opére en nous par sa grace, s'expriment ainsi, que Dieu prédétermine physiquement la volonté pour les actions libres qui ont rapport au salut, ils ne veulent dire autre chose, sinon, que Dieu par le secours qu'il donne en prévenant la volonté de l'homme par sa Grace efficace, l'incline & l'applique tellement à ces sortes d'actions, que non-seulement il la remue métaphoriquement ou moralement, mais même physiquement ; c'est-à-dire que par une opération vé-

ritablement & proprement agissante, il fait que l'homme se détermine à ces mêmes actions. Ainsi ceux-là se trompent & sont dans l'erreur, qui nient que Dieu détermine & prédétermine la volonté de l'homme par sa Grace efficace. Cependant, quant à la maniere de s'exprimer, que Dieu détermine ou prédétermine physiquement la volonté, si on l'appliquoit à un autre sens qui fût contraire à la liberté de la volonté, alors il ne conviendroit pas d'en faire usage pour expliquer le dogme de l'opération efficace, ou bien, de la préopération de la Grace de Dieu.

CHAPITRE VII.

De la nécessité de la Grace de Dieu.

LEs secours de la Grace de Dieu, & surtout de celle qui est efficace, sont si nécessaires pour le salut, qu'il faut confesser qu'il n'y a rien de plus vrai, par rapport à cette Grace, que ce que les SS. Peres ont défini & déclaré; sçavoir, qu'il est nécessaire que Dieu donne sa Grace & son secours pour chaque action, ou que nous avons besoin d'être secourus dans chaque action; & que sans cela nous ne pouvons ni avoir, ni penser, ni dire, ni faire rien qui soit véritablement & saintement pieux. Et comme il n'y a rien de plus certain, que depuis la chûte de l'homme la Grace est donnée à quelques-uns, & est refusée à d'autres, il faut tenir que ceux à qui elle est donnée, c'est par un effet de la miséricorde toute gratuite de Dieu qu'elle leur est don-

S. Aug. Let. 106 & 107.
S. Prosper dans sa rép. au chap. 8. contre le Colateur, c. 10.
S. Aug. dans l'Enchirid. c. 98.
Liv. à Bonif. ch. 20.
Liv. de la Prédest. des Saints.

née ; & que ceux à qui elle n'est pas donnée, c'est par la justice de Dieu qu'elle ne leur est pas donnée. Il faut pourtant convenir que de ce que la Grace est refusée à plusieurs, la cause se trouve en eux seuls, & non pas en Dieu.

CHAPITRE VIII.

Que l'efficacité des secours de la Grace vient de la puissance de Dieu & de sa Providence.

S. Aug. De la Cité de Dieu, c. 8. contre Julien, c. 8. S. Prof. de la voc. des Gent. ch. 22 Ps. 113. 11. S. Thomas. 1. p. quest. 19. art. 6. S. Aug. de la Grace & du lib. Arb. ch. 20 & 21. S. Thomas, 1. p. quest. 85. art. 1. Sag. 8. 1. S. Aug. de la grace de J. C. ch. 24. liv. 4. contre Julien, ch. 3. de la Prédest. des Saints, chap. 20. Du don de la Persév.

DE ce que les secours de Dieu sont efficaces, il en faut remonter à la cause, qui est la toute-puissance de la volonté de Dieu, comme l'atteste l'Ecriture sainte par ces paroles : *Dieu a fait tout ce qu'il a voulu* ; ce qui doit nous faire reconnoître le souverain domaine qu'il a sur les volontés des hommes, en tant même qu'elles sont libres ; ce qui fait qu'elles sont plus dans sa puissance, qu'elles ne le sont dans la leur ; qu'il peut quand il veut, où il veut, & celles qu'il veut, quoique contraires & rebelles, les changer, fléchir, convertir, transférer, fortifier & affermir de telle sorte, que selon ce que l'Ecriture sainte dit de la Sagesse divine, *elle atteint avec force depuis une extrémité jusqu'à l'autre, & dispose tout avec douceur* ; & qu'en agissant par sa puissance dans les volontés & par les volontés des hommes, il fait certainement & infailliblement, & insurmontablement, qu'elles font ce qu'il veut faire par elles ; & que pareillement par sa providence il les gou-

verne & les dirige de telle ſorte, qu'en agiſſant par leur libre Arbitre, elles font elles-mêmes ce à quoi ſe porte ce même libre Arbitre.

ch. 6 & 7. Let. 107. Liv. des mérites des péchés, c. 10. S. Prof. contre le Collateur, ch. 38. & au Poëme contre les Ingrats, ch. 15.

CHAPITRE IX.

De la Preſcience & du Décret de la volonté de Dieu dans le don des ſecours de la Grace.

De ce que les ſecours de la Grace efficace ſont donnés aux hommes, cela vient du deſſein de la volonté de Dieu, c'eſt-à-dire, du Décret par lequel Dieu a prédéterminé abſolument que ceux-là conſentiroient & coopéreroient, qu'il veut qui conſentent & qui cooperent, & cela quand il veut & où il veut lui-même; & par lequel il leur prépare & leur diſpoſe d'avance de tels ſecours ſi efficaces, qu'il eſt ſûr & infaillible qu'ils conſentiront & coopéreront. Ce Décret étant antécédent à la preſcience de Dieu du conſentement des hommes abſolument futur, il préſuppoſe en Dieu la ſcience par laquelle avant tout acte libre de ſa volonté, qui décide de ce qui concerne les actions des hommes par rapport à leur ſalut, il connoît tellement ce que peut, tant l'effet gratuit des ſecours de ſa Grace dans chacun de leurs dégrés, que le pouvoir naturel du libre Arbitre de chaque homme en toutes ſortes de circonſtances, qu'en ayant connoiſſance ſelon que la raiſon de ſa parfaite Providence l'exige, il prévoit, ſelon la condition de ſon acte, que s'il veut donner certains ſecours, il arrivera que celui-là conſente, à

S. Aug. du don de la Perſév. c. 14.

qui ils font accordés. Mais pour expliquer comment Dieu avant tout acte libre de sa volonté, & avant le Décret par lequel il prédetermine, connoît que l'homme consentira, quelques-uns supposent une science qu'ils nomment *moyenne*, ou autrement, par laquelle ils imaginent ce Décret d'exclure ou de prévenir, en ce sens, que Dieu prévoit le futur consentement de l'homme sous cette condition dans l'objet, s'il arrive que l'homme soit placé dans un certain ordre de choses, de secours & de circonstances, & d'une infinité d'arrangemens qui peuvent se rencontrer par la divine Toute-puissance, & que le consentement de l'homme constitué en quelque état que ce soit, est réputé futur, non par l'efficacité du Décret & de la Grace aidante de Dieu, mais à cause de la liberté innée de la volonté humaine. Cette supposition & ce sentiment est opposé au véritable sens de la doctrine sur la prescience du dessein & du don de la Grace de Dieu, que l'Eglise de Jesus-Christ a approuvé & défini, & qui est actuellement reçu; savoir, qu'on ne peut pas séparer en Dieu la prescience, de l'exécution qui se fait dans le temps, & que cependant la prescience est appuyée dans un certain ordre sur le Décret par lequel Dieu a prévu dans sa prédestination ce qu'il devoit faire lui-même; parce que quoique les hommes fassent de bonnes œuvres qui ont rapport au culte de Dieu, c'est lui cependant qui fait qu'ils les font; & que Dieu opére de telle sorte dans les cœurs des hommes & dans le libre Arbitre même, que tout le mouvement de la bonne volonté vient de Dieu. Car selon cette doctrine sur la maniere dont Dieu prévoit

S. Prosper, Let. à S. Aug. S. Aug. de la prédest. des Saints, c. 10. Celestin I. Let. aux Ev. des Gaules.

les bonnes actions que nous devons faire, ou que nous aurions faites, qui ont rapport à notre salut, comme nous reconnoissons qu'il les fait lui-même ou les feroit, en nous les faisant faire, de même il faut reconnoître qu'il les prédétermine également par son Décret. Et l'usage des bienfaits de la Grace doit être tellement rapporté à Dieu, que de ce que l'homme en use bien ou en useroit, cela vient de l'opération efficace de sa Grace qui discerne celui qui en use, d'avec celui qui n'en use pas, sans que dans l'un & dans l'autre cas la liberté de l'Arbitre de l'homme soit blessée.

CHAPITRE X.

De la persévérance dans la justice jusqu'à la fin de la vie.

L'Effet le plus parfait de la Grace de Dieu en cette vie, est ce grand don de la Persévérance, par lequel on persiste jusqu'à la fin de la vie dans la justice que l'on a reçue par la Grace de Dieu. Les secours qui sont donnés à présent pour cet effet par les mérites de Jesus-Christ, sont réellement beaucoup plus puissans que n'étoient ceux qui étoient donnés ou préparés au premier homme dans l'état d'innocence; puisqu'étant créé de Dieu qui l'avoit fait juste, il avoit une bonne volonté, & n'avoit en lui aucune mauvaise concupiscence qui lui résistât. D'où il s'ensuit qu'il n'avoit pas besoin du secours de la Grace pour être de bonne volonté, ou pour surmonter les tentations

Conc. de Trente, session 6. chap. 13. can. 16.
S. Aug. de la corr. & de la grace, c. 6. 11. & 12. Du don de la Persév. c. 6.

intérieures. Cependant comme il n'étoit pas naturellement en son pouvoir de demeurer, quand il l'auroit voulu, dans l'intégrité dans laquelle il avoit été créé, sans le secours divin, Dieu lui donna un secours pour persévérer s'il vouloit, & aussi longtemps qu'il eût voulu, lequel secours ne lui auroit jamais manqué. Mais le secours de la Grace dont les hommes, & même ceux qui sont justes, ont besoin à présent pour persévérer, doit être si puissant, qu'il leur donne & de pouvoir & de vouloir persévérer, & que pouvant & voulant, ils persévérent en effet. C'est ce que Dieu opére dans ses Elus selon le dessein de sa volonté, en les dirigeant & en les protégeant; & il le fait de telle sorte, que par les bienfaits qu'il leur prépare & leur donne pour agir, il est certain, infaillible & indubitable, qu'ils seront persévérans; & en même temps ils coopérent librement dans leur persévérance, pendant que Dieu opére en eux d'une maniere si puissante: il donne même le vouloir de lui obéir de telle sorte, qu'il n'ôte point dans ceux qui doivent persévérer, cette mutabilité par laquelle ils pourroient ne point persévérer s'ils vouloient.

S. Thomas, 1 2. & quest. 106, art. 10. S. Aug. De la corr. & de la grace, c. 7. Du don de la Perséve. c. 14. S. Prosp. De la vocat. des Gent. c. 28.



PROPOSITIONS erronées extraites du Livre de Molina par les Sécrétaires, & revues par les autres Consulteurs, & que le Souverain Pontife a jugées condamnables.

Ire. DAns l'état de la nature tombée, l'homme avec le seul concours général de Dieu, peut faire une action moralement bonne, laquelle étant dirigée à la fin naturelle de l'homme, sera une action de vraie vertu en la rapportant à Dieu, comme on peut & qu'on devroit la rapporter dans l'état de la nature même.

2e. Si l'homme, tant qu'il est dans ce monde, ne pouvoit pas par ses forces naturelles, avec le seul concours général de Dieu, faire quelque chose, ou s'efforcer, pour obtenir la justification, il ne seroit pas en son pouvoir de se sauver.

3e. Il n'y a aucun acte qui, étant produit par une impression spéciale du Saint-Esprit, seroit surnaturel, que l'homme ne puisse produire quant à la substance & à toutes les circonstances convenables, par les seules forces naturelles du libre Arbitre, avec le concours général de Dieu seulement.

4e. L'homme après avoir été instruit que le secours de la Grace de Dieu est nécessaire pour produire des actes surnaturels, pourroit par ses seules forces naturelles desirer ce secours, prier Dieu de le lui donner, & faire effort pour se disposer à le recevoir.

5e. Toutes les fois que l'homme s'efforce, ou est disposé à s'efforcer de faire tout ce

qu'il peut de ſoi-même, par rapport à la juſtification, Dieu lui donne la Grace prévenante, & des ſecours avec leſquels il le fait de la maniere qu'il le faut faire pour le ſalut.

6e. Jeſus-Chriſt a établi cette loi avec ſon Pere éternel, que toutes les fois que nous nous efforçerions de faire ce qui eſt en nous par nos forces naturelles, les ſecours de la Grace nous ſeroient donnés, pour le faire de la maniere qu'il le faut pour le ſalut.

7e. Dieu ſelon le cours ordinaire ne prévient pas tout-à-fait, & n'excite pas par la Grace le libre Arbitre; mais il le prévient ſeulement quelquefois, & l'excite entierement lorſqu'il eſt aſſoupi, & qu'il croupit dans la pareſſe.

8e. Si la vocation intérieure de Dieu, & l'excitation qui ſe fait par la Grace prévenante, ne dépend point de notre libre Arbitre, l'uſage libre de la volonté humaine n'a aucun lieu.

9e. L'homme par la faculté de ſon libre Arbitre, avec le ſeul concours général de Dieu, peut acquieſcer aux vérités de la Foi qu'on lui a propoſées & expliquées, comme étant révélées de Dieu, & parceque Dieu les a révélées, & cela d'un conſentement purement naturel.

10e. Cet acquieſcement de l'eſprit aux choſes révélées par lequel nous conſentons à ce qui eſt révélé étant ſuppoſé, il eſt au pouvoir du libre Arbitre avec le ſeul concours général de Dieu de produire un acte naturel d'eſpérer de Dieu ce qu'il nous a révélé & nous a promis.

11e. L'Homme dans l'état de la nature

tombée, peut par les ſeules forces naturelles de ſon libre Arbitre, & le concours général de Dieu, former un acte naturel d'amour de Dieu ſur toutes choſes, & de plaire à Dieu en tout; & un propos abſolu de garder tous les commandemens naturels, qui obligent ſous peine de péché mortel.

12e. Notre libre Arbitre, éclairé ſurtout des lumieres de la Foi, peut avec le ſeul concours de Dieu former un acte d'attrition, par la crainte de la juſtice de Dieu; & un acte de contrition des péchés commis, par l'amour de ſa bonté, avec un ferme propos de ne plus pécher mortellement à l'avenir.

13e. Les ſecours de la Grace ne ſont pas néceſſaires pour former ſimplement des actes de foi, d'eſpérance & d'amour, mais ſeulement pour les rendre proportionnés à la fin ſurnaturelle.

14e. L'Homme dans la nature tombée, tant que le jugement de la raiſon n'eſt point étouffé en lui, peut par les forces de ſon Arbitre, avec le ſeul concours général de Dieu, ſurmonter en tous temps quelque tentation que ce ſoit, qu'il eſt néceſſaire de ſurmonter alors pour obſerver la loi naturelle.

15e. Celui qui avec le ſeul concours général de Dieu ne réſiſte point à quelconque tentation que ce ſoit, dès-lors péche en y conſentant, parce que quelque privé qu'il fût de tout autre plus grand ſecours, il avoit le pouvoir, quoiqu'avec une grande difficulté, de ne pas violer le précepte de Dieu.

16e. Pour ſurmonter quelque tentation que ce ſoit, qui ne dure pas long-temps,

les feules forces naturelles qui font reftées dans le libre Arbitre après le péché, font fuffifantes.

17e. Dans l'état de la nature tombée, pour furmonter les tentations, la Grace n'eft autrement néceffaire que pour les furmonter plus aifément chacune, & même toutes; il en eft de même pour ne fuccomber à aucune, & pour que la victoire qu'on remportera, mérite la vie éternelle.

18e. L'Homme, même celui qui eft infecté des fouillures du péché mortel, peut s'efforcer par fa vigueur naturelle, avec le feul concours général de Dieu, de fouffrir la mort pour Dieu, & faire, fi l'occafion fe préfente, qu'il obtienne par fa pénitence la rémiffion de fes péchés; & quiconque s'efforceroit ainfi, rentreroit en grace, & feroit véritablement Martyr.

19e. Si les fecours de la Grace prévenante de Dieu ne font pas tellement foumis à la volonté humaine, qu'ils ne font efficaces qu'autant qu'il intervient le confentement du libre Arbitre & de coopération à la Grace, la liberté humaine ne peut fe concilier avec leur efficace dans les actes qui appartiennent au falut.

20e. Si notre libre Arbitre, de ce qu'il confent & coopére, ne le fait que par l'efficace du fecours divin, il s'enfuit de là que la liberté eft détruite, puifque l'homme peut, s'il veut, rejetter l'infpiration du Saint Efprit qui touche le cœur, & ne point confentir, s'il le veut, à Dieu qui l'excite & l'appelle.

21e. C'eft de la feule liberté que vient la différence qui fe trouve entre deux hommes qui font appellés de Dieu par un fecours

égal, dont l'un se convertit & l'autre reste dans son péché.

22e. Il n'y a aucun secours de la Grace prévenante qui aide plus fortement le libre Arbitre pour produire les actes salutaires, que celui qui en éclairant intérieurement l'entendement, & touchant la volonté, l'excite, l'attire & l'invite à agir.

23e. De ce que celui qui étant prévenu de Dieu, consent, ce n'est pas qu'il ait reçu une Grace prévenante plus puissante que s'il n'eût point consenti ; mais on doit considérer qu'il a reçu un plus grand don ou bienfait, parce que la Grace lui est donnée dans des circonstances où Dieu prévoit qu'il arrivera qu'il consentira par sa liberté innée.

24e. Le secours de la Grace n'est censé efficace que parce qu'il est tellement congru & convenable au génie, à la complexion & à la condition de l'homme, & aux autres circonstances extérieures, que cet homme lui donne son consentement par sa liberté qui est innée.

25e. Dieu par sa Grace efficace meut la volonté de l'homme aux actes libres & bons, seulement en persuadant intérieurement, en invitant, en excitant, en attirant par quelque attrait moral ou métaphorique.

26e. Si Dieu par sa Grace efficace prémouvoit la volonté humaine d'une maniere véritable & proprement active, c'est-à-dire, par une action vraie & réelle, de telle sorte qu'il l'inclinât & l'appliquât aux actes libres de la piété, alors il lui ôteroit sa liberté.

27e Dieu en donnant sa Grace prévenante, quelque efficace qu'elle soit, n'appelle pas tellement intérieurement, que ce

foit lui proprement qui faſſe conſentir l'homme, mais il attend ſon conſentement.

28e. Le ſecours par lequel Dieu aide le libre Arbitre de l'homme en influant efficacement dans la production des actes ſalutaires, n'eſt pas une impreſſion qui meuve le libre Arbitre comme cauſe, mais qui influe avec le libre Arbitre dans les actes.

29e. Celui qui eſt intérieurement appellé ou excité, n'agit pas parce qu'il eſt aidé de Dieu, mais au contraire il eſt aidé parce qu'il veut bien agir.

30e. Le ſecours de la Grace de Dieu, & le libre Arbitre de l'homme, ſont deux cauſes partielles qui dépendent mutuellement l'une de l'autre dans la production des actes ſalutaires qui procédent des deux.

31e. Pour concilier la liberté de la volonté humaine dans les actes qui appartiennent au ſalut, avec la certitude de la preſcience divine, de la providence & prédeſtination qui ſont en Dieu, avant tout acte libre de ſa divine volonté, il faut poſer une ſcience que quelques-uns appellent *moyenne*, par laquelle il connoît certainement & infailliblement de quel côté ſe tournera le libre Arbitre, de quelque homme que ce ſoit, par ſa liberté propre, ſelon l'hypothèſe qu'il voudra le placer dans tel ou tel ordre des choſes, des circonſtances & des ſecours.

32e. C'eſt détruire la liberté de la volonté, que de dire que Dieu prédéfinit abſolument qu'un tel conſentira à la vocation ou excitation divine, ſans avoir auparavant prévu le conſentement futur de l'homme.

33e. La certitude avec laquelle Dieu prévoit infailliblement que l'homme consentira & coopérera à sa Grace prévenante, n'est pas fondée sur le Décret absolu par lequel il prédéfinit qu'il consentira & coopérera, mais sur l'usage futur des secours de la Grace que fera l'homme en vertu de sa liberté naturelle.

34e. La Providence de Dieu dans la distribution des secours de la Grace, ne devient pas prédestination à l'égard de quelques-uns à cause du Decret de la volonté de Dieu, mais cela dépend de la prévision du bon usage de la volonté humaine.

35e. La certitude de la Prédestination divine ne vient pas de l'efficace des dons de Dieu, comme s'ils tiroient de leur origine la force de délivrer infailliblement les hommes; mais elle vient de la prescience conditionnelle que Dieu a de l'usage qui se fera des mêmes dons, en vertu de la liberté naturelle de ceux qui en usent.

36e. On ne doit pas tellement rapporter à Dieu l'usage des secours & des bienfaits divins, que, de ce que l'homme en usant bien, cela vienne de l'efficace de la Grace ou de la prédéfinition de Dieu.

37e. Ce n'est pas par une volonté absolue que Dieu a voulu donner aux adultes la béatitude, & les mérites nécessaires pour l'acquérir.

38e. La persévérance dans le bien jusqu'à la fin de la vie, ne dépend pas d'un don particulier que Dieu accorde à ses Elus selon son bon plaisir; mais il convient plutôt de dire, que Dieu donne indifféremment à tous les adultes un secours qui leur est suffisant pour persévérer en effet.

39e. Si le don de la persévérance fait effica-

cement par la vertu divine, & en tant qu'elle vient de Dieu, que les hommes veulent persévérer, & qu'en effet ils sont persévérans dans le bien totalement jusqu'à la fin de la vie, de telle sorte qu'ils ne la perdent jamais malgré leur résistance, on doit dire que ceux à qui ce don seroit accordé, seroient privés de leur liberté.

40e. Pour persévérer dans la justice jusqu'à la fin de la vie, Dieu, outre la Grace habituelle, donne seulement aux adultes les secours avec lesquels ils peuvent persévérer, s'ils le veulent, mais non pas qui fassent qu'ils le veulent & qu'ils persévérent en effet.

41e. De ce que ceux qui persévérent doivent certainement persévérer, cela ne vient pas de la vertu du Décret divin, ou de l'efficace des secours, ou même d'un don spécial qui a été préparé par le Décret éternel de Dieu, mais de la prévision de l'usage des secours qu'ils doivent faire un jour selon leur liberté innée.

42e. Pour que la volonté de Dieu de donner aux adultes les secours qui donnent seulement de pouvoir persévérer, soit réputée une volonté de donner à ceux qui doivent persévérer, le don de la persévérance, il faut supposer que Dieu, avant de rien prédéfinir de leur persévérance, prévoit qu'ils coopéreront de telle maniere qu'ils persévéreront, non par l'efficace des secours qu'il leur donnera, mais par leur propre liberté innée.

Paul V. n'ayant pas jugé à propos de publier sa Bulle, par des raisons de politique, dont la principale étoit l'affaire de Venise, fit dire aux Consulteurs & aux Disputans qu'ils pouvoient